

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : ATTENTION DANGER !

A quelques jours de l'envoi des premières convocations aux entretiens professionnels, la CGT vous met en garde contre un nouveau système, censé remplacer la notation, qui conduit tout droit à la rémunération au mérite.

Nous avons choisi de ne pas vous décrire en détail le nouveau système : le livret de l'entretien individuel adressé à chacun par la direction, l'instruction sur l'entretien professionnel, disponible sur les internets syndicaux, les positions de la CGT disponibles sur notre site <http://www.financespubliques.cgt.fr/> suffisent largement pour s'informer et se faire une opinion.

Nous préférons insister sur les risques que fait courir le nouveau système d'évaluation à chacun-e d'entre nous dans sa carrière et sa rémunération et sur l'importance de réagir dès le départ.

70% DES AGENTS « AVANTAGÉS » : ATTENTION DANGER !

L'administration met en avant l'attribution d'une réduction de la durée de séjour dans l'échelon d'un mois pour 50% des agents et de deux mois pour 20%. Mais elle se garde bien de souligner que les 30% restant risquent fort de se voir catalogués comme insuffisants et de le rester.

Avec la CGT, exigeons que les réductions d'ancienneté « tournent » entre tous les agents !

LE TABLEAU SYNOPTIQUE : ATTENTION DANGER !

Le nouveau système introduit un profil croix pour les agents de la filière fiscale et réduit le profil qui existait dans la filière gestion publique.

Il faut être attentif à ce que les appréciations antérieures soient bien reprises.

Avec la CGT, exigeons le maintien des appréciations antérieures !

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE PRÉALABLE : ATTENTION DANGER !

Le recours en CAP (locale ou nationale) sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et/ou les réductions majorations d'ancienneté n'est désormais possible **qu'après** un recours hiérarchique préalable. (voir au dos) L'autorité hiérarchique sera le directeur chargé du pôle pilotage et ressources,

Le même directeur siégeait jusqu'à présent aux CAPL de recours de notation. S'il continue à le faire, bonjour la transparence et l'objectivité des débats des CAPL !

Avec la CGT, exigeons la possibilité de déposer directement un recours en CAPL !

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE PRÉALABLE : ATTENTION DANGER BIS !

L'autorité hiérarchique a la possibilité de modifier les appréciations et d'attribuer des réductions majorations.

Sur quel contingent ? Chaque année, la direction constitue une réserve qui permet aux CAPL d'attribuer des réductions majorations. Si l'autorité hiérarchique utilise cette réserve, les CAPL deviendront totalement inutiles.

Avec la CGT, exigeons que l'autorité hiérarchique n'attribue aucune réduction majoration !

Tout au long du processus de l'entretien professionnel, la CGT Finances Publiques 29 sera à vos côtés pour vous aider à défendre vos droits (voir contacts au dos)

FAIRE APPEL : UN PARCOURS D'OBSTACLES

Remise à l'agent du Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) et de la notification des Réductions-Majorations (RM) par le chef de service.

8 jours

Signature par l'agent via application EDEN-RH

15 jours

Recours écrit sur papier libre auprès de l'Autorité Hiérarchique (AH)

15 jours

Notification de la réponse de l'AH à l'agent

30 jours

Dépôt d'un recours auprès du Président de la CAPL

Avant fin juin

Réunion de la CAPL

10 jours

Notification de la décision du directeur suite à la CAPL

15 jours

Dépôt d'un recours de 2° niveau en CAPN

A noter:

- L'autorité hiérarchique doit accuser réception du recours par écrit.
- Sa décision doit être motivée
- L'absence de recours à l'autorité hiérarchique rend le recours devant la CAP irrecevable.

Contacts :

René Saliou SIP Brest Rade 02 98 00 30 58

Jean Paul CAM SIP Brest Rade 02 98 00 91 10

Florence Louarn Trésorerie Carhaix 02 98 99 49 03

Bastien Pirou SIP Brest Rade 02 98 00 91 28

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales
Bulletin d'adhésion

NOM : Prénom :

Date de naissance : . . / . . /

Catégorie : Grade : Échelon :

Adresse administrative :

.....Mel :

.....
Adresse pour l'envoi de **la Vie syndicale** :

.....

